

Attention : Le créneau horaire unique du lundi soir ne peut permettre de cumuler plusieurs préparations à plusieurs brevets. Il vous est donc demandé de faire un choix !

Les conditions d'inscription

Plongée Enfant :

- La présence d'un parent au début et à la fin de la séance est obligatoire. L'enfant ne pourra pas participer au cours tant que son dossier complet ne sera pas remis au club.
- Etre âgé de 10 ans jusqu'à 14 ans.

Documents à présenter pour l'inscription :

- La copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, spécifiant le brevet préparé, délivré par un médecin fédéral (voir document spécifique et liste des médecins fédéraux), établi depuis moins de 60 jours.
- Une autorisation parentale écrite (voir document spécifique).
- Une lettre de motivation écrite.
- La fiche d'inscription spécifique plongée enfant remplie.
- Le règlement de l'adhésion au GASM (licence + cotisation (voir tarifs)).
- Un entretien en présence de l'enfant avec l'encadrant concerné.
- La réalisation préalable d'un baptême de plongée au sein du GASM.

La formation au brevet P1 :

- Accessible à partir de 14 ans (ramené à 12 ans sous réserve de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée, établi par un médecin fédéral, spécifiant l'aptitude de l'enfant à suivre cette formation et autorisant le « sur classement », et de présentation du dossier d'inscription complet à la plongée enfant).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- La copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, spécifiant le brevet préparé, délivré par un médecin généraliste au minimum (voir document spécifique), établi depuis moins de 60 jours.
- La fiche d'inscription remplie.
- Le règlement de l'adhésion au GASM (licence + cotisation (voir tarifs)).
- La réalisation préalable d'un baptême de plongée au sein du GASM est obligatoire pour les mineurs, recommandée pour tous.

La formation au brevet PE40 :

- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Justifier de 10 plongées en milieu naturel pour débiter les évaluations techniques (en mer).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- La copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, spécifiant le brevet préparé, délivré par un médecin généraliste au minimum (voir document spécifique), établi depuis moins de 60 jours.
- La fiche d'inscription remplie.
- Le règlement de l'adhésion au GASM (licence + cotisation (voir tarifs)).

La formation au brevet P2 :

- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Justifier de 10 plongées en milieu naturel pour débiter les évaluations techniques (en mer).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- La copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, spécifiant le brevet préparé, délivré par un médecin généraliste au minimum (voir document spécifique), établi depuis moins de 60 jours.
- La fiche d'inscription remplie.
- Le règlement de l'adhésion au GASM (licence + cotisation (voir tarifs)).

La formation au brevet PA40 :

- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 (N2) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Justifier de 5 plongées dans la zone des 40 m pour débiter les évaluations techniques (en mer).
- La copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, spécifiant le brevet préparé, délivré par un médecin généraliste au minimum (voir document spécifique), établi depuis moins de 60 jours.
- La fiche d'inscription remplie.

- Le règlement de l'adhésion au GASM (licence + cotisation (voir tarifs)).

La formation au brevet P3 :

Cette formation nécessitant une évaluation technique dans la zone des 40 m et plus, elle ne peut être menée à son terme à Dieppe !

- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 (N2) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation.
- Justifier de 10 plongées dans la zone des 40 m pour débiter les évaluations techniques (en mer).
- La copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine, spécifiant le brevet préparé, délivré par un médecin généraliste au minimum (voir document spécifique), établi depuis moins de 60 jours.
- La fiche d'inscription remplie.
- Le règlement de l'adhésion au GASM (licence + cotisation (voir tarifs)).

La PSP (Plongée Sportive en Piscine) :

Remarque : Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la PSP est spécifique et différent de celui demandé pour la plongée. Si vous êtes plongeur, et souhaitez continuer à pratiquer, mais envisagez cette année vous inscrire en PSP, il vous sera demandé 2 certificats médicaux distincts !

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre titulaire du Niveau 1 ou du plongeur « OR » (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Fournir une copie du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la PSP établi depuis moins de 60 jours, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU).
- La fiche d'inscription remplie.
- Souscription à une assurance complémentaire (minimum loisir base 1 exigé par la FFESSM pour les compétitions)
- Le règlement de l'adhésion au GASM (licence + cotisation (voir tarifs)).